



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CREUSE

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES

POLE DES PROCEDURES D'INTERET PUBLIC

ARRETE N° 2010141-01

ARRETÉ ACTANT LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS L'EXPLOITATION DES SITES « DES COTEAUX », A SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC, ET DE MOUTIER-ROZEILLE

Le Préfet de la Creuse,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 512-68 et R. 516-1 ;

VU les courriers en date du 10 mars 2010 du Directeur Général de la société SITA Centre Ouest informant le Préfet du changement de dénomination sociale de la société VAL'HORIZON SA à compter du 1^{er} janvier 2010, ainsi que du changement d'adresse du siège social et lui transmettant un avenant n° 1 en date du 18 février 2010 à l'acte de cautionnement solidaire n° 704.003.355.613 ;

VU le récépissé de déclaration en date du 18 novembre 1998 constatant le changement d'exploitant de la déchetterie située à proximité du centre d'enfouissement technique de Saint-Silvain-Bas-le-Roc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-649 du 13 avril 2000 autorisant la S.A. J. FAYOLLE et Fils à exploiter un centre de tri et de conditionnement de déchets ménagers recyclables de déchets industriels banals sur la commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1394 du 21 décembre 2007 prescrivant à la société FAYOLLE et Fils les conditions techniques de remise en état de sa décharge dite de « classe 3 » située sur la commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc, ainsi que des mesures de gestion de suivi post exploitation ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2008-0311 du 31 mars 2008 instituant des servitudes d'utilité publique autour du site d'exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et n° 2008-0768 du 8 juillet 2008 fixant à la société FAYOLLE et Fils des mesures provisoires de fonctionnement de son installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur la commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc ;

VU également l'arrêté préfectoral n° 99-2139 du 31 décembre 1999 autorisant la SA J. FAYOLLE & FILS à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Moutier-Rozeille ;

VU le récépissé de déclaration en date du 27 novembre 2000 constatant la création d'une déchetterie à la carrière du Thym, sur la commune de Moutier-Rozeille, actualisé par celui du 9 août 2002 constatant la modification du fonctionnement de cette déchetterie ;

VU les arrêtés n° 2009-0706 et n° 2009-0707 du 22 juin 2009 intégrant un changement de dénomination sociale pour l'exploitation des sites de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et de Moutier-Rozeille susvisés ;

VU l'avis formulé, le 24 mars 2010, par le chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ;

VU le rapport du 20 avril 2010 du chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL) ;

VU l'avis rendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques dans sa séance du 6 mai 2010 au cours de laquelle la société SITA Centre Ouest a été entendue ;

CONSIDÉRANT que la société VAL'HORIZON, filiale du Groupe SITA a procédé à l'apport - au bénéfice de la société SITA Centre Ouest -, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant sa branche distincte, complète et autonome d'activités de gestion et prestations de services portant sur les déchets ainsi que d'installation de traitement et de tri, exploitée dans le département de la Creuse, à l'issue de l'assemblée générale mixte de ses actionnaires du 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Société SITA Centre Ouest a bénéficié de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche distincte, complète et autonome d'activités de gestion et prestations de services sur les déchets ainsi que d'installation de traitement et de tri, exploitée dans le département de la Creuse par la S.A. VAL'HORIZON, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires du 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cet apport, la société SITA Centre Ouest s'est substituée à la S.A. VAL'HORIZON en tant que changement de dénomination sociale et de localisation du siège social et qu'il convient de prendre en compte ces modifications ;

CONSIDÉRANT que la société VAL'HORIZON exploitait les installations de centre d'enfouissement technique, de centre de tri et de déchetterie situées sur le territoire de la commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et les installations de centre de transit de déchets ménagers et de déchetterie sur le territoire de la commune de Moutier-Rozeille ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle dénomination sociale constitue, de fait, un changement d'exploitant et qu'elle est soumise à la procédure de déclaration telle que prévue par l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement (pour le site de Moutier Rozeille) et à la procédure d'autorisation mentionnée à l'article R. 516-1 dudit code (pour le site de Saint-Silvain-Bas-le-Roc) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ces conditions, de prendre en compte cette nouvelle situation dans les arrêtés et récépissés de déclaration antérieurement délivrés et, en particulier, d'autoriser, en tant que de besoin, par la voie du présent arrêté, la société SITA Centre Ouest à exploiter les installations précédemment gérées par la société VAL'HORIZON sur le territoire des communes de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et de Moutier-Rozeille ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1er : Autorisation

La société SITA Centre Ouest dont le siège social est situé 6, rue Gaspard Monge – ZA de Conneuil 37270- Montlouis-sur-Loire est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc, au lieu dit « Les Coteaux » un centre d'enfouissement technique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement et dans le cadre de l'article 56 de l'arrêté préfectoral n° 2008-0768 du 8 juillet 2008 modifié, il est pris acte du cautionnement solidaire de la Société SITA Centre Ouest à la date du présent arrêté.

Article 2 : Récépissé de changement d'exploitant

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement, le présent arrêté vaut également récépissé de changement d'exploitant pour les installations suivantes :

2.1 Commune de Saint-Silvain-Bas-le-Roc :

- Déchetterie,
- Centre de tri et de conditionnement de déchets ménagers recyclables de déchets industriels banals.

2.2 Commune de Moutier-Rozeille :

- Déchetterie,
- Centre de transit de déchets ménagers.

Article 3 : Dispositions

Le présent arrêté modifie, en tant que de besoin, les récépissés et arrêtés préfectoraux susvisés – dont les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux ;
- 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté pour les tiers. Ce délai peut être prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation en application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et de Moutier-Rozeille pendant une durée minimum **d'un mois**. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires concernés.

Cette décision sera également affichée en permanence et de façon visible par l'exploitant sur le site des installations concernées.

Pour ce qui concerne spécifiquement le CET de Saint-Silvain-Bas-le-Roc, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Creuse.

Article 6 : Notification - Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, MM. les Maires de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et de Moutier-Rozeille et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Aubusson,
- MM. les Maires de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et de Moutier-Rozeille,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL à Guéret, inspecteur des installations classées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme la Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint au Chef de Bureau,



Nadine COURTAUD

Fait à Guéret, le 21 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Vincent LAGOGUEY

